

****Version française ci-dessous****

Terms of Reference of the CANADIAN COMMUNICATION ASSOCIATION
RE: Graduate Representatives
Approved by the CCA student caucus on May 17, 2022

Proposal

To establish a more formal procedure for choosing graduate representatives.

Goal

To clarify and formalize the selection process of student representatives, to ensure that feel involved in the process, and that the process itself is fair, transparent, and inclusive. This includes clarifying and formalizing the tasks to be performed by the elected representatives in order to facilitate the work that is required of them in carrying out their role.

Article 1

Tasks of student representatives

- 1.1. Student representatives are part of the Board of Directors and participate in its meetings. They shall serve on committees of the Board as required, and assume responsibility for any other duties assigned by the Board.
- 1.2. Organize the student caucus meeting held at the annual conference of the Association.
- 1.3. Hold the election of incoming student representatives (see Article 3).
- 1.4. To raise issues and topics of student interest at the CCA Board of Directors.
- 1.5. Communicate with the student membership on CCA matters.
- 1.6. Student Representatives shall work with the Board of Directors to recruit new members and encourage participation in the annual CCA conference.
- 1.7. Any scholarly graduate student communications output which may come from the CCA conference during a representative's term will carry forward past the June 30th bylaw end date.

Article 2

Mandate

- 2.1. At least one representative must be fluent in French and one in English, bilingualism is desirable. The two representatives must not be enrolled at the same university nor live in the same province. Both representatives must be graduate students in Communication or a related field of study.

2.2. The terms of office will be one year for each representative, with elections alternating each year to ensure continuity. The term is renewable once, resulting from a majority vote at the annual caucus.

2.3. If a student representative is unable to serve the full term, the position will be up for election the following year.

2.4. The term of office will begin on the last day of the annual conference of the Association. If, for any reason, the CCA annual conference is not held, the elected official's term of office shall begin on July 1st following the regular date of the annual conference and shall continue until a successor is duly elected. If an elected official is unable to serve in a representative capacity within one month of being elected, the Board of Directors may announce a vacancy and appoint a replacement to complete the unexpired term.

Article 3

Election Procedure

3.1. One month prior to the annual conference, student representatives in office shall send a nomination notice and a description of the student representative's duties via email. Interested candidates shall indicate their desire to become a candidate for election at the beginning of the student caucus

3.2 Time will be allotted during the student caucus meeting for candidates to introduce themselves in a short speech to the voters in the room prior to the election.

3.2. Election Procedure: Voting will be by a show of hands, or similar digital alternative during the student caucus meeting unless a secret ballot is requested. Candidates shall leave the room during voting time. A simple majority is required to elect a candidate.

3.4. In the event of a resignation of a representative, the position will remain vacant until the next election.

Termes de références de l'ASSOCIATION CANADIENNE DE LA COMMUNICATION
Objet : Représentant(e)s étudiant(e)s
Approuvés par le caucus étudiant le 17 mai 2022

Proposition

Établir une procédure formelle pour l'élection des représentant(e)s étudiant(e)s.

But

Clarifier et formaliser le processus de sélection des représentant(e)s étudiant(e)s, afin de s'assurer qu'il(elle)s se sentent impliqué(e)s dans le processus et que le processus lui-même soit équitable, transparent et inclusif. Il s'agit notamment de clarifier et de formaliser les tâches à accomplir par les représentant(e)s élu(e)s afin de faciliter le travail qui leur est demandé dans l'exercice de leur fonction.

Article 1

Tâches des représentant(e)s étudiant(e)s

- 1.1. Les représentant(e)s étudiant(e)s font partie du Conseil d'administration et participent à ses réunions. Ils/elles/iels peuvent participer aux comités du Conseil d'administration, le cas échéant, et assument la responsabilité de toute autre tâche confiée par le Conseil d'administration.
- 1.2. Ils/elles/iels organisent la réunion du caucus étudiant lors de la conférence annuelle de l'Association.
- 1.3. Ils/elles/iels organisent l'élection des nouveaux représentant(e)s étudiant(e)s (voir article 3).
- 1.4. Ils/elles/iels soumettent au Conseil d'administration de l'ACC les questions et les sujets d'intérêt pour les étudiants.
- 1.5. Ils/elles/iels communiquent avec les membres étudiants sur les questions relatives à l'ACC.
- 1.6. Les représentant(e)s étudiant(e)s travaillent avec le Conseil d'administration pour recruter de nouveaux membres et encourager la participation à la conférence annuelle de l'ACC.
- 1.7. Toute communication savante d'un étudiant diplômé issue de la conférence de l'ACC pendant le mandat d'un représentant sera reportée au-delà de la date d'expiration prévue dans le règlement, soit le 30 juin.

Article 2

Mandat

2.1. Au moins un(e) représentant(e) doit parler couramment le français et un autre l'anglais, le bilinguisme étant souhaitable. Les deux représentant(e)s ne doivent pas être inscrits à la même université ni vivre dans la même province. Les deux représentant(e)s doivent être des étudiants de deuxième ou troisième cycles en communication ou dans un domaine d'étude connexe.

2.2. Les mandats seront d'une durée d'un an pour chaque représentant(e), avec des élections alternées chaque année pour assurer la continuité. Le mandat est renouvelable une fois, à la suite d'un vote majoritaire lors du caucus annuel.

2.3. Si un(e) représentant(e) des étudiants n'est pas en mesure d'accomplir la totalité de son mandat, le poste sera soumis à élection l'année suivante.

2.4. Le mandat commence le dernier jour de la conférence annuelle de l'Association. Si, pour quelque raison que ce soit, la conférence annuelle de l'ACC n'a pas lieu, le mandat du ou de la représentant(e) élu(e) commence le 1er juillet suivant la date habituelle de la conférence annuelle et se poursuit jusqu'à ce qu'un(e) successeur(e) soit dûment élu(e). Si un(e) représentant(e) élu(e) n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions dans le mois qui suit son élection, le Conseil d'administration peut annoncer la vacance du poste et nommer un(e) remplaçant(e) pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 Procédure d'élection

3.1. Un mois avant la conférence annuelle, les représentant(e)s étudiant(e)s en fonction envoient par courriel un avis de candidature et une description des fonctions de représentant(e)s. Les candidat(e)s intéressé(e)s doivent indiquer leur désir de se porter candidat à l'élection au début du caucus étudiant.

3.2 Un temps sera alloué pendant la réunion du caucus étudiant pour que les candidat(e)s se présentent dans un bref discours aux électeur(ice)s présent(e)s dans la salle avant l'élection.

3.2. Procédure d'élection : Le vote se fera à main levée ou par tout autre moyen numérique similaire lors de la réunion du caucus étudiant, à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit demandé. Les candidat(e)s doivent quitter la salle pendant la durée du vote. Une majorité simple est requise pour élire un(e) candidat(e).

3.4. En cas de démission d'un(e) représentant(e), le poste restera vacant jusqu'à la prochaine élection.